

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMPTE - RENDU

Conseil Municipal du 23 juin 2016

DEPARTEMENT de l'AISNE
ARRONDISSEMENT de LAON
CANTON de CHAUNY
COMMUNE de CHAUNY

L'an deux mille seize, le 23 juin à 20 heures 30, les Membres du Conseil Municipal de la Ville de CHAUNY se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de la mairie sur la convocation de M. le Maire, adressée le 17 juin 2016 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présidence : M. LALONDE, Maire.

Nombre de membres dont le conseil doit être composé :	33
Nombre de conseillers en exercice :	33

Etaient présents :

Jean-Pierre LIEFHOOGE
Charline LEROY
Catherine GAUDEFROY
Alban DELFORGE
Gwenaël NIHOARN
Jean-Pierre CAZE
Nabil AÏDI
Michel KRIF
Françoise LACAILLE
Yves VALLERAND
Régis LAPERSONNE
Josiane GUFFROY

Marie-Annick BLITTE
Catherine LEFEVRE
Florence PLATEAUX
Carole BARTHELEMY
David TELATYNSKI
Martine JONET
Véronique AGOUTIN
Brigitte FIAN
Laurent WILLOCO
Francis HEREDIA
Mario LIRUSSI
Sylvia AGATI-RAGAZZINI

Mandat de procuration : Mme VENNEMAN à Mme GAUDEFROY ; M. BRASSART à Mme GUFFROY ; M. DEJOYE à M. KRIF ; M. YOUSSEF à Mme LEROY ; Mme GAVEL à M. DELFORGE ; Mme PHOYU à M. AÏDI ; Mme DEFRUIT à M. LIEFHOOGE ; Mme REES à M. CAZE.

Secrétaire de séance : M. KRIF

Assistaient à la séance en application de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme BERTRAND Patricia, Directrice Générale des Services
Mme LAPEYRIE Agnès, Directrice Générale Adjointe
Mme FRANCOIS Isabelle, Rédacteur Principal 1^{ère} classe

Membres présents.....25
Absents ayant donné mandat de procuration.....08
Votants.....33

Conformément aux dispositions de l'article 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. KRIF est désigné pour assurer le secrétariat de séance.

02 – COMMUNICATIONS

Monsieur le Maire présente au nom de l'Assemblée :

• **ses sincères condoléances à :**

- M. Alban DELFORGE, Adjoint, pour le décès de son beau-père,
- Mme MACE Murielle, agent municipal, pour le décès de sa belle-mère,
- M. André COQUERY, agent municipal, pour le décès de son père,
- M. Michel SIOEN, agent municipal, pour le décès de sa mère.

Nous les assurons une nouvelle fois de tout notre soutien dans ces moments difficiles.

• **ses sincères félicitations :**

- à Mme Karima TAÏRI, agent municipal, maman d'une petite Amani.
Il renouvelle toutes ses félicitations aux heureux parents.

- aux 5 élèves du collège Victor Hugo pour leurs nombreux titres et records lors des championnats de France d'athlétisme INDOOR.

Il fait part :

* **des remerciements :**

- du Bourgmestre d'ANDENNE, pour l'accueil réservé lors de la commémoration du 60^{ème} anniversaire du jumelage entre CHAUNY et ANDENNE,
- des dirigeants de l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS) pour la mise à disposition des installations sportives de la Ville lors des championnats d'académie de basket ball – Cadets garçons, le 30 mars 2016,
- du Directeur de Pole Emploi Chauny, pour l'aide apportée lors du forum sur les métiers de la sécurité, de la défense et uniformes le 12 mai dernier,
- de Monsieur le Préfet de l'Aisne pour le message adressé lors de sa nomination,
- des élèves de la classe de 6^{ème} C du collège Joliot-Curie à TERGNIER, pour l'accueil réservé lors de la visite de la mairie pour la découverte du style Art Déco,
- de Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale de l'Aisne pour l'aide apportée le 31 mai dernier lors d'une réunion d'information sur les accueils collectifs des mineurs.

- de Monsieur le Président d'ACTAN,
- de Monsieur le Président du Comité des Œuvres Sociales du Personnel des Services Municipaux de la Ville de CHAUNY,
- de Madame la Présidente de l'association Visite aux Malades en Ets Hospitaliers,
- de Madame la Présidente de l'association des insuffisants rénaux de Picardie,
- de Madame la Présidente du club de Hatha-Yoga,
- de Monsieur le Secrétaire de l'Union Locale des Retraités CFDT,
- de Monsieur le Président de l'association Handisport chaunoise,
- de Madame la Présidente de l'association « Au pays de l'Origami »,
- de Madame la Présidente de l'association « Aide et Espoir pour le monde Tibétain »,
- de Monsieur le Président de l'association colombophile l'Hirondelle,
- de Madame la Présidente l'association ACCES,
- de Madame la Présidente d'Alcool Ecoute, Joie et Santé de l'Aisne,
pour les subventions allouées.

Monsieur le Maire fait part des informations suivantes :

- Le Lundi 2 mai 2016, la SNI (Société Nationale Immobilière) a procédé à la livraison des locaux de la Gendarmerie Nationale à la Ville. Les clés ont ensuite été remises à la Gendarmerie, locataire des lieux.
Les nouveaux locaux situés 9 B allée de la Justice ont été ouverts au public le samedi 21 mai 2016.

- Par courrier en date du 20 mai 2016, le Président de la Fédération Française de Canoë-Kayak a informé que le club CK Plein Air de Chauny a obtenu le label Ecole Française de Canoë-Kayak pour la deuxième année.
Ce label a pour but de valoriser les clubs qui ont, soit atteint un niveau de qualité tel que défini dans le cahier des charges du label, soit qui se sont engagés dans une démarche de qualité afin de répondre totalement aux exigences de ce cahier des charges.

- la commission permanente de la Région Hauts-de-France, au cours de sa séance du 23 mai 2016, a décidé d'attribuer au Lycée Gay Lussac une subvention de 22 378,44 € destinée à financer le remplacement de la sauteuse basculante au titre de la politique « Complément renouvellement des équipements de cuisine ».

Il **donne lecture** * du courrier adressé à M. le Préfet le 7 juin dernier concernant l'occupation illégale du domaine public par les gens du voyage.

* et de sa réponse en date du 16 juin 2016.

Il **rend compte** des décisions prises en application de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

- 1°) les décisions,
- 2°) les marchés adaptés intervenus
- 3°) les décisions de renonciations de l'exercice du droit de préemption dans le cadre des déclarations d'intention d'aliéner.

03 - PERSONNEL MUNICIPAL – ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES – CHOIX DE L'ATTRIBUTAIRE – CONVENTION DE GESTION DU CONTRAT PAR LE CENTRE DE GESTION DE L' AISNE – AUTORISATION A DONNER A MONSIEUR LE MAIRE D' ACCOMPLIR LES FORMALITES SUBSEQUENTES.

Par délibération en date du 18 février 2016, le Conseil Municipal a approuvé le principe d'organisation par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aisne, d'une négociation du contrat collectif d'assurance garantissant les risques statutaires incombant à la collectivité dont le renouvellement interviendra le 1^{er} janvier 2017.

La commission d'appel d'offres du Centre de Gestion, dans sa séance du 30 mai 2016, a sélectionné comme premier candidat l'assureur AXA, associé au courtier GRAS SAVOYE compte tenu des garanties accordées

Le Conseil Municipal,

- décide d'adhérer au contrat groupe du Centre de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2020,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat d'assurance ainsi que les actes en résultant,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de gestion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant.

04 - ACQUISITION DU TERRAIN APPARTENANT A L'ETAT CADASTRE SECTION AO 338 - ALLEE DE LA JUSTICE – AUTORISATION A DONNER A MONSIEUR LE MAIRE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES SUBSEQUENTES.

Par courrier en date du 16 octobre 2015, L'Etat (Directeur départemental des finances publiques de l'Aisne, 28 rue Saint-Martin à Laon) a proposé à la Ville de Chauny, titulaire du droit de priorité, d'acquérir le terrain sis 9 A allée de la Justice, cadastré section AO 338 d'une contenance de 16434 m2.

La présente acquisition entre dans le champ d'application des articles L240-1 à L 240-3 du Code de l'Urbanisme.

- Le conseil municipal,
- décide d'exercer son droit de priorité sur le terrain sis 9 A allée de la Justice, cadastré section AO 338 de 16434 m2.

05 - ACQUISITION DU TERRAIN APPARTENANT A L'ASSOCIATION DIOCESAINE, CADASTRE SECTION AE 235 EN PARTIE - PLACE NOTRE DAME – AUTORISATION A DONNER A MONSIEUR LE MAIRE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES SUBSEQUENTES.

- Le Conseil Municipal,
- décide d'acquérir, à l'euro symbolique, une partie de la parcelle cadastrée AE 235, soit **350 m2**.
 - désigne Maître DUTRIEZ, notaire, chargé de procéder à la rédaction de l'acte à intervenir.

06 – BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS EFFECTUEES EN 2015

Le Conseil Municipal prend acte de ce bilan.

07 - DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE ET DE COHESION SOCIALE – BILAN D'UTILISATION DE LA DOTATION – ANNEE 2015

La Ville de Chauny bénéficie du versement de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSUCS). Cette dotation a pour objet de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées

Le Conseil Municipal doit être informé de l'emploi des crédits alloués chaque année au titre de cette dotation.

Le conseil municipal prend acte de la communication du rapport retraçant les actions menées en matière de développement social urbain en 2015.

08 – COMPTES DE GESTION DU COMPTABLE PUBLIC – EXERCICE 2015 – ADOPTION

a) Ville

Le Conseil Municipal,
Adopte le compte de gestion 2015 de la Ville.

b) Service des eaux

Le Conseil Municipal,

Adopte le compte de gestion 2015 du service des eaux.

c) Activités annexes au service extérieur des pompes funèbres

Le Conseil Municipal,

Adopte le compte de gestion 2015 pour les activités annexes au service extérieur des pompes funèbres.

09- COMPTES ADMINISTRATIFS – EXERCICE 2015 – ADOPTION

a) Ville

Sous la présidence de M. Jean-Pierre LIEFHOOGE, doyen d'âge,

Le Conseil Municipal, à la majorité,

Adopte le compte administratif 2015 de la ville, faisant ressortir un excédent de 4 876 115,25 € repris par anticipation au budget primitif 2016.

b) service des eaux

Sous la présidence de M. Jean-Pierre LIEFHOOGE, doyen d'âge,

Le Conseil Municipal, à la majorité,

Adopte le compte administratif 2015 du service des eaux.

b) activités annexes au service extérieur des pompes funèbres

Sous la présidence de M. Jean-Pierre LIEFHOOGE, doyen d'âge,

Le Conseil Municipal, à la majorité,

Adopte le compte administratif 2015 du service extérieur des pompes funèbres.

10 – COMPTE ADMINISTRATIF 2015 -AFFECTATION DU RESULTAT

a) VILLE

b) Activités annexes au service extérieur des pompes funèbres

Le conseil municipal, à la majorité,

Décide de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice antérieur.

11 - DECISION MODIFICATIVE N°1 – EXERCICE BUDGETAIRE 2016 - VILLE

Le Conseil Municipal, à la majorité,

Adopte la décision modificative n°1 – Ville.

12 – FUSION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CHAUNY-TERGNIER ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VILLES D'OYSE AVEC EXTENSION AUX COMMUNES DE BICHANCOURT, MANICAMP ET QUIERZY – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, par 28 voix pour, 2 voix contre et 3 abstentions,

- Confirme la position de la Ville de CHAUNY concernant la création d'une Communauté d'agglomération à effet au 1^{er} janvier 2017,
- Emet un avis favorable sur le projet de périmètre de l'EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté de Communes Chauny-Tergnier, de la Communauté de Communes des Villes d'Oyse et des communes de Bichancourt, Manicamp et Quierzy.

13 - TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) – FIXATION DES TARIFS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2333-6 à L2333 -16 ;

Vu la délibération du 24 octobre 2008 instituant la T.L.P.E. ;

Le conseil Municipal,

- Décide d'appliquer les tarifs de droit commun de la TLPE.

Pour l'année 2017, les tarifs applicables, par mètre carré et par an, seront les suivants :

S'agissant des enseignes :

- Exonération des enseignes dont la superficie est $\leq 12 \text{ m}^2$;
- Réfaction de 50% soit 15,40 € pour les enseignes dont la superficie est supérieure à 12 m^2 et $\leq 20 \text{ m}^2$;
- 30,80 € pour les enseignes dont la superficie est supérieure à 20 m^2 et $\leq 50 \text{ m}^2$
- 61,20 € pour celles dont la superficie est supérieure à 50 m^2 .

S'agissant des dispositifs publicitaires et des pré-enseignes :

- 15,40 € pour les supports non numériques dont la surface est $\leq 50 \text{ m}^2$;
 - 30,80 € pour les supports non numériques dont la surface est $> 50 \text{ m}^2$;
 - 46,20 € pour les supports numériques dont la surface est $\leq 50 \text{ m}^2$;
 - 92,40 € pour les supports numériques dont la surface est $> 50 \text{ m}^2$.
- Ces tarifs maximaux de base seront relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.
 - d'exonérer :
 - les dispositifs publicitaires dépendant de concessions municipales d'affichage,
 - les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux.

14 – FONDS DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE

a) programme 2016 - demande de subvention

Le conseil municipal,

- Adopte le plan de financement,

- Sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental d'un montant de

66 550 € ; la ville s'engageant à affecter à ces travaux les sommes nécessaires, à savoir **1 136 450 €**.

b) Programme 2017 – propositions

Le conseil municipal,

Adopte le programme FDS 2017,

Fait sien le plan de financement proposé,

Sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental, la Ville s'engageant à affecter à ces travaux les sommes nécessaires.

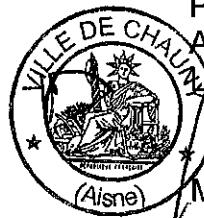
15 – SECTORISATION DES COLLEGES JACQUES CARTIER ET VICTOR HUGO – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Par lettre en date du 9 juin 2016, reçue le 15 courant, Monsieur le Président du Conseil Départemental sollicite l'avis du conseil municipal quant à la carte scolaire des collèges de la Commune.

La proposition de sectorisation correspond à un maintien de l'existant.

Le conseil municipal, à la majorité,
Se prononce favorablement sur la proposition.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus et ont, les membres présents
signé au registre.



Pour extrait conforme,
Affiché le 24 juin 2016

Le Maire,

Marcel LALONDE.